Mairie de REMY

126 rue de l'Église
60190 REMY
Tél. : 03 44 42 40 25
commune@remy60.fr

RÈGLEMENT DE LA COURSE SOLIDAIRE OCTOBRE ROSE

Le dimanche 4 octobre 2026 entre 9h et 13h à l'Espace La Couture

L'événement Octobre Rose à Remy est une manifestation caritative destinée à sensibiliser la population au dépistage précoce du cancer du sein. Cet événement prend la forme de 2 courses et d'une marche à effectuer en courant ou en marchant sur une distance de 6 à 12 kilomètres à caractère non compétitif et non chronométré.

Organisateurs : Le Comité de jumelage Remy / Lalling et la commune de Remy.

Conditions de participation : Cette manifestation est ouverte à tous :

- **Course à pied :** l'âge minimum pour participer aux courses pieds est de 16 ans.
- **Marche :** les participants de moins de 10 ans pourront se joindre à la manifestation en étant sous la responsabilité exclusive d'un adulte inscrit qui les accompagne.

Droit d'inscription : 5 euros par participant.

Modalités d'inscriptions : En ligne sur le site https://adeorun.com/ ou bien directement sur place le jour de l'événement.

Parcours : Les 2 courses partiront à 9h : Course 6 km = 1 boucle / Course 12 km = 2 boucles
La marche partira à 11h : Marche 6 km

Engagement : Le participant accepte sans réserve le présent règlement.

Ravitaillements : Un stand ravitaillement sera installé à mi-parcours et approvisionné en eau, jus de fruits, fruits. Un stand sera également installé dans le complexe sportif sur la ligne de départ.

Sécurité : Voies utilisées : La course se déroule sur un terrain public et fermé à la circulation. Des signaleurs seront présents aux points stratégiques du parcours afin d'assurer la sécurité.

Protection de l'environnement : Article R633-6 du Code pénal : Tout jet ou abandon de déchet sur la voie publique, hors des lieux prévus à cet effet est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Droit à l'image : Du fait de sa participation à la course, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans.

Force majeure : En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisateur. Le non-respect de ces consignes entraînera de ce fait la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Annulation : L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.